

MAIRIE DE THEZAC

8. Rue Jacques de Thézac

17600 THEZAC

Tel : 05.46.94.82.37

@ : mairie@thezac17.fr



Département de la Charente
Maritime

Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 06 octobre 2025 – 20h00

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 29 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louisette ROLLAND Maire,

Etaient présents : Mme Louisette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT; Mme Isabelle GELISSE ; Mme Cindy MARTIN ; M. Pierre BRIDIER ; M. Christophe TETARD ; M. Jean-Luc RENOU ; M. Bruno BETELAUD ; M. Stéphane FLEURET ; M. Marc BIESSE ; M. Alain GOURBIL

Excusé(e-s) sans pouvoir :

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absent(e-s) :

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GELISSE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Isabelle GELISSE est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 juillet 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du **28 juillet 2025**.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du **28 juillet 2025** n'ont pas pris part au vote.

Ordre du jour :

- | | | |
|---|------------------------------|--------------------------|
| • Nomination agent recenseur et suppléant | • Devis jeux | • Fauchage des bernes |
| • Rémunération agent recenseur | • Devis menuiserie | • Défense incendie Laleu |
| | • Estimation échange terrain | • Questions diverses |

NOMINATION AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de désigner un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de nommer :

Tom LAURENT agent recenseur,

Julie VINGERT agent recenseur suppléant.

REMUNERATION AGENT RECENSEUR

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 1/2 journées de formation début janvier (1/2 journée en présentielle et 1/2 journée d'autoformation),
- Une journée pour la tournée de reconnaissance,
- Un peu plus de 4 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie,
- Clôture des opérations de recensement.

L'agent recenseur devra donc être disponible du 06 janvier 2026 au 20 février 2026.

Il convient de procéder au recrutement d'1 agent recenseur selon les modalités suivantes :

Création d'1 emploi temporaire d'agent recenseur vacataire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Décide de créer 1 emploi temporaire d'agent recenseur vacataire ;

Décide de fixer la rémunération de cet agent recenseur vacataire comme suit :

- 1,50 € par formulaire " bulletin individuel " rempli,
- 1,20 € par formulaire " feuille logement " rempli,
- 42,00 € net pour la 1/2 journée de formation (3h30),
- 77.00 € pour la tournée de reconnaissance,
- 170.00 € prime d'assiduité,
- Une prime de collecte attribuée en fonction du pourcentage de réponses effectuées par internet :
 - 50% : 50.00€ net
 - 60% : 100.00€ net
 - 70% : 170.00€ net
 - 80% et + 250.00€ net

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

DEVIS JEUX

Madame le Maire donne lecture des devis reçus pour l'achat de 3 éléments (tobogan et structure – jeux à ressort - balançoire à bascule) :

- **COMAT & VALCO :** 3 836.00€ HT – **4 603.20€ TTC**
- **ADEQUAT :** 4 046.73€ HT – **4 856.08€ TTC**
- **KUBE Aménagement :** 4 724.00€ HT – **5 905.00€ TTC**

Madame le Maire précise qu'une vérification avant mise en service doit être prévue et donne lecture du devis APAVE reçu : 380.00€ HT – **456.00€ TTC**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

ACCEPTE le devis proposé par **COMAT & VALCO** pour 3 836.00€ HT – **4 603.20€ TTC**

Accepte le devis APAVE : pour 380.00€ HT – **456.00€ TTC**

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce sujet.

DIT qu'une demande de subvention sera effectuée auprès du conseil départemental, et de la Caisse d'Allocations Familiales suivant le plan de financement suivant :

Plan de financement		
Département	Sollicité 60.00%	2 301.60€
Caisse d'Allocations Familiales	Sollicité 20.00%	767.20€
Fonds propres	20.00 %	767.20€
Total HT	100.00%	3 836.00€

DEVIS Menuiserie

Madame le Maire donne lecture des devis reçus pour la pose d'un habillage pour la pompe à chaleur de la salle des fêtes et la pose d'une porte pour le clocher de l'église :

- **RENARD Thierry** : habillage de la pompe à chaleur 1 250.00€ HT _ **1 500.00€ TTC**
porte clocher de l'église 750.00€HT _ **900.00€ TTC**
- **SARL VINC'EAU** : habillage de la pompe à chaleur 879.11€ HT – **967.02€ TTC**

Vu la demande des Bâtiments de France indiquant l'obligation de l'utilisation d'un cache en bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE les devis proposés par **RENARD Thierry** :

- habillage de la pompe à chaleur 1 250.00€ HT _ **1 500.00€ TTC**
- porte clocher de l'église 750.00€HT _ **900.00€ TTC**

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce sujet.

ECHANGE TERRAIN - Estimation de l'échange

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la délibération 27_2024 du 23 mai 2024 relative à une demande d'achat d'un délaissé de voirie, un échange avec le demandeur est envisagé.

Le projet d'échange permettrait à chaque partie une meilleure utilisation :

- De son bien pour le demandeur (agrandissement du terrain devant sa porte de maison).
- De la voirie pour la commune (élargissement d'une voirie communale étroite).

Les parcelles concernées par cet échange sont :
Cédée à la commune

Commune de THEZAC (17)				
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Superficie
D	1054	Chez Dubois	Terrain constructible	0ha00a07ca

Cédée au demandeur

Commune de THEZAC (17) –				
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Superficie
D	1052	Chez Dubois	Terrain constructible	0ha00a65ca

Il est nécessaire d'estimer la valeur de cet échange
Pour rappel, tous les frais liés à cet échange, seront à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal
ACCEPTE le projet d'échange
ESTIME la valeur de cet échange à 162.50euros
RAPPEL que tous les frais seront à la charge du demandeur.
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférant à ce projet d'échange

FAUCHAGE DES BERNES

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prévoir un nouveau passage pour faucher les bernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,
PROPOSE de faire de nouveau appel à l'entreprise Benoit BRIDIER

IMPLANTATION DECI (*Défense Extérieure Contre l'Incendie*)

Dans la continuité de l'implantation de points de défense contre l'incendie, Madame le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'implantation d'une citerne souple sur le village de Laleu.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité
APPROUVE la proposition d'implantation sur le village de Laleu.
DIT qu'après validation par les services du SDIS, une demande de devis sera effectuée

QUESTIONS DIVERSES

Au vu de l'augmentation des dépôts sauvages, une étude de prix pour l'achat de caméras de chasse est envisagée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h20

Le secrétaire de séance
Mme Isabelle GELISSE

Le Maire
Louissette ROLLAND

Liste des délibérations :

31_2025	Nomination agent recenseur et suppléant
32_2025	Rémunération agent recenseur
33_2025	Devis jeux
34_2025	Devis menuiserie
35_2025	Estimation échange terrain
36_2025	Fauchage des bernés
37_2025	Défense incendie Laleu
38_2025	Questions diverses